



20 janvier 2014

(14-0284)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – MESURES ANTIDUMPING VISANT
LE BIODIESEL EN PROVENANCE D'ARGENTINE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Indonésie

La communication ci-après, datée du 15 janvier 2014 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la délégation de l'Union européenne, à la délégation de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le gouvernement indonésien informe l'Union européenne, l'Argentine et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admis à participer aux consultations demandées par l'Argentine en ce qui concerne l'affaire *Union européenne – Mesures antidumping visant le biodiesel en provenance d'Argentine*, telle qu'elle est exposée dans la communication qui a été distribuée aux Membres de l'OMC le 8 janvier 2014 (WT/DS473/1).

L'Indonésie a un intérêt commercial substantiel dans ce différend en tant que producteur et exportateur important de produits à base de biodiesel à destination de l'Union européenne, lesquels sont eux aussi visés par les mesures antidumping de l'UE.

L'Indonésie reste dans l'attente de votre réponse à la présente demande.
